



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Événements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

Dio
**Décision n°2023/006 en date du 09/01/2023
Relative aux tarifs des affiches du Dinard Festival du
Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Pour chaque édition du Dinard Festival du Film Britannique, une affiche est créée, imprimée et proposée à la vente.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

TARIF	LIBELLÉ	Unité Tarifaire	Type de tarif	Tarif H.T	Taux TVA	Montant TVA	Tarif T.T.C
	Affiche année en cours Prestige (cartonnée) 40x60 ou 50x65	L'unité	Tarif unique	8,34 €	20,00 %	1,66 €	10 €
	Affiche années précédentes Prestige (cartonnée) 40x60 ou 50x65	L'unité	Tarif unique	6,66 €	20,00 %	1,34 €	8€
	Affiche années précédentes (non cartonnée) 40x60 ou 50x65	L'unité	Tarif unique	3,33 €	20,00 %	0,67 €	4€
	Affiche grand modèle 120x178	L'unité	Tarif unique	25,00 €	20,00 %	5,00 €	30,00 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230109-DEC_2023_006B-AU

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 6^{ème} Adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 JAN. 2023 et/ou notifiée le 27 JAN. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/009 en date du 16/01/2023
Relative à la co-production de 7 représentations théâtrales
par la Cie les Feux de l'Harmattan – juillet & août 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes de la convention de co-production conclue avec la Compagnie théâtrale « Les Feux de l'Harmattan » représentée par son Président, Jean-Michel BOQUET, 19 Rue de l'Eglise, 22770 LANCIEUX pour l'organisation de 7 représentations théâtrales du spectacle « La Maison du Lac » présenté à l'auditorium Bouttet, les 20 & 25 juillet, 1^{er}, 10, 17, 22 & 24 août 2023 à 20h45.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD procédera, par mandat administratif, aux 4 versements suivants :

- . 18 000 € pour la phase d'étude, de préparation et mise en place (facture mars 2023)
- . 18 000 € pour la phase de production (facture juin 2023)
- . 4 000 € pour la phase d'exécution (facture août 2023)
- . 20 % des recettes supérieures à 40 001 €

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget principal 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 JAN. 2023, ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/010 en date du 16/01/2023
Relative à la cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour
« le Roi des Pâquerettes » 25/03/2023 - PAF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des termes du contrat de cession conclu avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL représentée par son PDG: Monsieur **Jean-Claude HOUDINIÈRE**, dont le siège social est au 5 Rue de la Bruyère, 75009 PARIS, pour la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » au théâtre Debussy du Palais des Arts et du Festival, le Samedi 25 Mars 2023 à 20h30.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la commune de DINARD s'engage à prendre en charge l'hébergement et les repas des comédiens (x6) et versera la somme de 9 100 euros HT, TVA 5.5 % soit 9 600,50 euros TTC par mandat administratif correspondant à la cession et se décomposant comme suit :

- . 30 % du prix TTC soit 2 880,15 € TTC à la signature du contrat
- . 70 % du prix TTC soit 6 720 ,35 € à l'issue de la représentation

Les crédits nécessaires pour régler ces dépenses sont prévus au budget principal 2023.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 6^{ème} adjoint

Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 JAN. 2023 et/ou notifiée le 27 JAN. 2023

27 JAN. 2023

27 JAN. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/11 du 17 janvier 2023 Relative au concert de Souad Massi le 15/04/2023 au Théâtre Debussy

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Caramba Culture Live représentée par Luc GAURICHON, Président, dans le cadre de l'organisation du concert de Souad Massi le samedi 15 avril 2023 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à Caramba Culture Live

- 8000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 8440 € TTC correspondant à la cession du concert du 15 avril 2023.

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 4220,00 euros TTC à la signature du contrat.
- 4220,00 euros TTC à l'issue du concert.
- Le backline
- Le catering, les repas et l'hébergement pour 7 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 JAN. 2023 et/ou notifiée le 25 JAN. 2023

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

**Décision N°2023/12 en date du 17/01/2023
Relative à l'attribution du contrat "Etudes pour
le réaménagement du jardin de Port-
Riou"(2022-148).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

ARCHITECTURE DES PAYASAGES INERMIS – 3, La Channais –
22490 PLOUER SUR RANCE.

Relatif à l'attribution du marché n° 2022-148" Etudes pour le réaménagement du jardin de Port-Riou ".

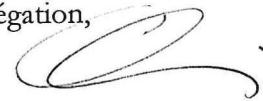
Pour un montant d'offre au vu du BPU valant DQE de 9 936 € HT soit 11 923,20 € T.T.C.
Le coût d'une réunion supplémentaire dans la limite de 10 réunions maximum au prix de 260 €H.T.
(avec ou sans documentation).

- Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
et par délégation,



Catherine CABOT, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 JAN 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, 25 JAN 2023 le et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/13 du 18 janvier 2023 Relative au concert d'Archimède le 16/03/2023 dans le cadre des Jueidis de Roches Brunes Musiques Actuelles.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et 709 Production représentée par Pierre VU, Président, dans le cadre de l'organisation du concert d'Archimède le jeudi 16 mars 2023 à la Villa Les Roches Brunes.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à 709 Production

- 1100 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1160,50 € TTC correspondant à la cession du concert du 16 mars 2023.

- Le backline

- Le catering et les repas pour 2 personnes

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Le 6^{eme} adjoint,
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 JAN 2023 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 JAN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon,

**Décision N°2023/17 en date du 23/01/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de bois pour les portes bains-plage**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

PELTIER BOIS, Zone Industrielle de Mézaubert, 35 133 JAVENE

Pour l'attribution de la consultation 2023-08C concernant **la fourniture de bois pour les portes bains-plage** pour un montant de 12 945,09 € H.T., soit 15 534,12 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 27 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

